

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni le 27 avril 2023 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, BOBET Alain, Madame GAUDIN Isabelle.

Absents excusés : BARILLET Jérôme, donne pouvoir à PALLU Christian
JAMET Fernande donne pouvoir à GAUDIN Isabelle

Absent : JOLIVET Stéphane
GRELET Robert

Secrétaire : Isabelle GAUDIN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 3 avril 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

I) **Approbation du compte-rendu du 3 avril 2023**

Le compte-rendu du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) **Modification du budget primitif Assainissement 2023** délib 2023-019 s/s préf le

Monsieur le Maire expose que, suite à une observation de la Trésorerie de Pithiviers, il convient de subdiviser le compte 628 (Divers) sur le compte 628871 (Remboursement de frais à la collectivité de rattachement) pour un montant de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la subdivision du compte 628 au compte 628871 pour un montant de 12 000 €.

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

III) **Acceptation du devis pour travaux de voirie Bel Air et le Plessis + demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret** délib 2023-20 s/s préf le

Monsieur le Maire expose que, suite aux problèmes rencontrés par la SITOMAP sur les chemins de Bel Air et du Plessis, il convient de les refaire.

Un devis a été demandé à la société COLAS, pour un montant total de 19 784,59 € HT, soit 23 741,51 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – accepte le devis de la société COLAS, pour un montant total de 19 784,59 € HT, soit 23 741,51 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret ;

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

IV) **Acceptation du devis pour changer les volets de la mairie + demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret** délib 2023-21 s/s préf le

Monsieur le Maire expose que les volets de la mairie sont très abimés et qu'il convient de les changer.

Un devis a été demandé :

A la société SMD Véranda, pour un montant de 7 476,53 € HT, soit 8 971,84 € TTC

A la société AD Menuiserie, pour un montant de 5 454,00 € HT, soit 6 544,80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – accepte le devis de la société SMD Véranda, pour un montant de 7 476,53 € HT, soit 8 971,84 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret ;

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Pour	6	Contre	0	Abstention	3
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

V) **Acceptation du devis pour la dématérialisation des actes avec la sous-préfecture + demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret** délib 2023-22 s/s préf le

Monsieur le Maire expose que, pour un gain de temps, il convient de passer à la dématérialisation des actes (délibérations et arrêtés) avec la sous-préfecture. Un devis a été demandé au prestataire BERGER LEVRAULT.

Le montant du devis s'élève à 859 € HT, soit 1030,80 € TTC pour la première année (289 € de contrat et 570 € de mise en service), puis 289 € HT, soit 346,80 € TTC pour les années suivantes (renouvellement du contrat).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – accepte le devis de la société BERGER LEVRAULT, 859 € HT, soit 1030,80 € TTC pour la première année

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret ;

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

VI) **Acceptation du devis pour la création de places de parking autour du monument aux morts + demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret** délib 2023-23 s/s préf le

Monsieur le Maire expose que, suite aux travaux réalisés sur le monument aux morts, il convient maintenant de créer 4 places de parking autour de celui-ci. Un devis a été demandé à la société GROSSAIN. Celui-ci s'élève à 4.858,80 € HT, soit 5.830,56 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – accepte le devis de la société GROSSAIN, pour un montant de 4.858,80 € HT, soit 5.830,56 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret ;

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

VII) **Demande de dérogation scolaire pour l'enfant Sohan Weinegaessel** délib 2023-24 s/s préf le

- Suite à une demande écrite datée du 17 avril 2023 de M. Weinegaessel et Mme ROUX, habitant 7 Route de Courcelles, demandant l'autorisation d'inscrire leur fils à l'école de Pithiviers le Vieil en classe de CM1.
- Sachant que Sohan Weinegaessel est déjà scolarisé à Pithiviers le Vieil depuis la maternelle
- Vu la délibération n° 2019-011 refusant toute demande de dérogation scolaire ceci afin d'éviter au maximum la fermeture de classes à l'école de Vrigny

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse la demande de dérogation scolaire

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

VIII) **Acceptation du devis pour le changement d'une applique Rue de la Mardelle + demande de subvention auprès du SIERP** délib 2023-25 s/s préf le

Suite au passage de la SICAP pour le changement d'une ampoule Rue de la Mardelle, il s'avère qu'il convient de changer l'applique en LED. Le devis de la SICAP s'élève à 768,60 € HT, soit 922,32 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – accepte le devis de la SICAP pour un montant de 768,60 € HT, soit 922,32 € TTC

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du SIERP

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour	9	Contre	0	Abstention	0
------	---	--------	---	------------	---

Monsieur GRELET Robert arrive à 21h30 et s'excuse pour son retard.

IX) Questions diverses

- Organisation du 8 mai : Rassemblement devant le Monument aux Morts à 9h45 – Dépôt de gerbes à 10h00 – Vin d'honneur à 10h30
- Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à un piratage de la messagerie de la commune, il convient de faire intervenir le prestataire informatique afin qu'il renforce la sécurité de l'ordinateur.
- Une demande de radar pédagogique va être faite auprès du Conseil Départemental du Loiret
- Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, il convient de diviser la parcelle sur laquelle la station d'épuration est installée. Le devis de GEOMEXPERT a été signé pour un montant de 1.284,19 € TTC
- Monsieur le Maire est invité à une réunion d'information concernant le projet d'éoliennes sur la commune de Bouzonville-aux-Bois
- Une délibération devra être prise avant le 1^{er} juin afin de désigner un référent déontologue. La commune est en attente de consignes de la part de l'Association des Maires du Loiret.
- Factures assainissement : il reste à recouvrer 4.344 € depuis 2018, dont 2.500 € en 2022
- Factures SICAP – malgré une augmentation des tarifs de 17%, les factures de la commune n'ont augmenté que de 1,3% dû à la baisse de la consommation de 8,5%
- GROUPAMA :
 - Godet accidenté : l'expert propose une reprise du godet pour 1.500 €
 - Candélabre cassé Sentier de la Messe : un expert doit passer
 - Bris de la vitre arrière du tracteur : le remboursement touché pour un montant de 375 €
- Monument aux Morts :
 - La facture pour la pose des pavés a été réduite de 3.425 € car différentes prestations n'ont pas été réalisées (les marches autour du monument n'ont pas été faites et la superficie à paver est inférieure au devis). La facture passe donc de 22.078 € à 18.653 € TTC
 - La facture du nettoyage du monument sera supérieure au devis d'environ 450 € - le devis ne tenait pas compte du ponçage des pierres.
- Après des plaintes récurrentes déposées à la mairie pour des stationnements gênants, il est décidé de faire appel à la gendarmerie dès lors que des véhicules seront stationnés sur le trottoir.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers